



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DE NATURE
C.D.E.S.I. DORDOGNE-PERIGORD**



ASSEMBLEE PLENIERE

COMPTE RENDU	MARDI 31 JANVIER 2018	18 H 30	Dojo Départemental	
REUNION ORGANISEE PAR	Direction des Sports et de la Jeunesse – Service Développement des Activités Physiques de Pleine Nature			
ANIMATEURS	Gilles VALADIE et Guillaume PERAIS			
PARTICIPANTS	<p>Présents :</p> <p>1-Georges FLORENCEAU – CD Randonnée pédestre 2-Jean ROUSSEAUX – CD Aviron 3-Jean-Denis BEAUVAIS – CD Tir à l’arc 4-Gé KUSTERS - Syndicat Hôtellerie de Plein Air 5-Lydia BILLET - Base de loisirs de Rouffiac 6-Jean-Michel MISTAUDY – Base de loisirs de Rouffiac 7-Jean-Luc DEFARGE - CDT Dordogne 8-Alain DAVASE – Chambre d’Agriculture et CRPF 9-Michel COURTEIX – CD Plongée 10-Patrick ROUSSEAU – CD Spéléologie et CDOS 11-Jean-Pierre PUYRIGAUD – CD Handisport 12-Françoise MARTIN – CD Handisport 13-Philippe VALLAEYS – CD Canoë-Kayak et CDOS 14-Jean-Louis GAUTHIER – CD Cyclisme 15-Jean-François VALEN – CD Montagne et Escalade 16-Claude-Hélène YVARD – CD Cyclotourisme 17-William DULUC – Syndicat loueurs canoës Vézère 18-François BAROUH - DDCSPP 19-Claude MELUL – CD Athlétisme 20-Jean-Marie RAMPNOUX – fédération dprt pêche 21-Olivier HUARD – CD Spéléologie 22-Marc SEGUIN – PSL Dordogne 23-Martine GRAMMONT – Directrice Environnement et DD du CD24 24-Vincent DEMAISON – Directeur Développement Economique du CD24 25-Philippe DEBET – Service du Tourisme du CD24</p>	<p>Excusés :</p> <p>1-Christelle BOUCAUD – Co-Présidente de la CDESI et Vice-Présidente du CD24 en charge de la Jeunesse et du Sport 2-Jean-Fred DROIN – Vice-Président du CD24 en charge du Tourisme et de la Promotion du Périgord 3-Pascal BOURDEAU - Vice-Président du CD24 en charge de la Transition Ecologique, de la Mobilité et du Développement Durable et Président du PNR Périgord-Limousin 4-Philippe SAID – Direction des Sports et de la Jeunesse CD24 5-Maëva POILLION – CD Equitation 6-Eric FOUSSARD – Fédération départemental de la Chasse</p>		
	<p>ORDRE DU JOUR</p> <p>1) Présentation « La Dordogne à vélo-Plan départemental 2018-2020 » - Avis CDESI</p> <p>2) Proposition d’inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), avec avis CDESI : - Espace Sport d’Orientation CRAPA Tréllissac - Pas de tir à l’arc lac de Gurson - Pas de tir à l’arc base de loisirs Rouffiac</p> <p>3) Demande de dérogation d’horaires pour l’activité ski nautique à Trémolat à la période estivale 2018-Avis CDESI</p> <p>4) Présentation projet de plateforme numérique Sports de nature en Dordogne (outil de gestion et de promotion)</p> <p>5) Questions Diverses : actualité juridique</p>			



1) PRESENTATION « LA DORDOGNE A VELO-PLAN DEPARTEMENTAL 2018-2020 »

Philippe DEBET et Claude-Hélène YVARD

Le Plan vélo départemental est un travail de concertation entre les services du Département, de la Préfecture, et les Comités départementaux de Cyclotourisme et de cyclisme. Depuis quelques années, les Offices de Tourisme indiquent une très forte demande liée à la pratique du vélo. Cet engouement semble confirmé par les enquêtes de la Région sur la pratique du vélo, dans lequel la Dordogne, son réseau de petites routes et son patrimoine apparaissent comme attractif pour les touristes à vélo, mais également dans le « Baromètre du vélo » publié par le Ministère de l'Economie qui place la Dordogne dans les 5 destinations vélo les plus programmées par les Tours Opérateurs.

Les grands axes du plan vélo

-Structuration des circuits cyclo en prenant en compte l'usage

1. Les Vélo-routes voies vertes constituent des grands itinéraires d'intérêt national et régional. Il y en a 4 en Dordogne : la Flow Vélo entre l'Île d'Aix et Thiviers, la V90 sur la vallée de l'Isle, la V91 sur la vallée Dordogne et la Vélo route du Céou
2. Les parcours d'intérêt Départemental sont des parcours en route partagée qui permettent de rejoindre les grands sites de loisirs et de tourisme depuis les vélo-routes voies vertes, mais également de relier les itinéraires d'intérêt national entre eux, et de garantir quand nécessaire une continuité de l'itinéraire ou une jonction vers les départements limitrophes
3. Les parcours locaux en boucle qui s'adressent à un public désireux de pratiquer le vélo sur son lieu d'habitation ou de villégiature. Le Service Tourisme du Département propose aux collectivités de les accompagner pour le repérage, le chiffrage et le schéma de jalonnement de ces parcours.

-La sécurité

Dans un contexte d'accidentologie préoccupant, l'aspect sécurité du plan vélo doit permettre de limiter le risque d'accidents.

1. Mise à disposition de préconisations pour la réalisation de parcours cyclo (consignes pour éviter les erreurs lors de la conception des parcours ...)
2. Installation de panneaux « partageons la route » sur les routes empruntées par les vélos
3. Prise en compte de la notion de « chemin cyclable » (chemin carrossable) pour renforcer la sécurité du public familial
4. Campagnes de sensibilisation des cyclistes et des automobilistes

-Instaurer un « réflexe vélo »

Il est nécessaire en Dordogne, où les déplacements en voiture sont devenus la norme, de favoriser un réflexe vélo.

1. Implication des acteurs du tourisme pour améliorer la qualité d'accueil des personnes à vélo
2. Implication des acteurs du social et de l'insertion pour l'aspect services de portage de bagages, réparation de matériel etc.
3. Animation autour de différents événements locaux, départementaux ou nationaux

Il s'agira ensuite de connecter ces itinéraires aux gares et moyens de transports pour faciliter le déplacement doux dans le Département.

DISCUSSION

CONCLUSIONS

La CDESI émet un avis favorable à ce projet

MESURES A PRENDRE

PERSONNE RESPONSABLE

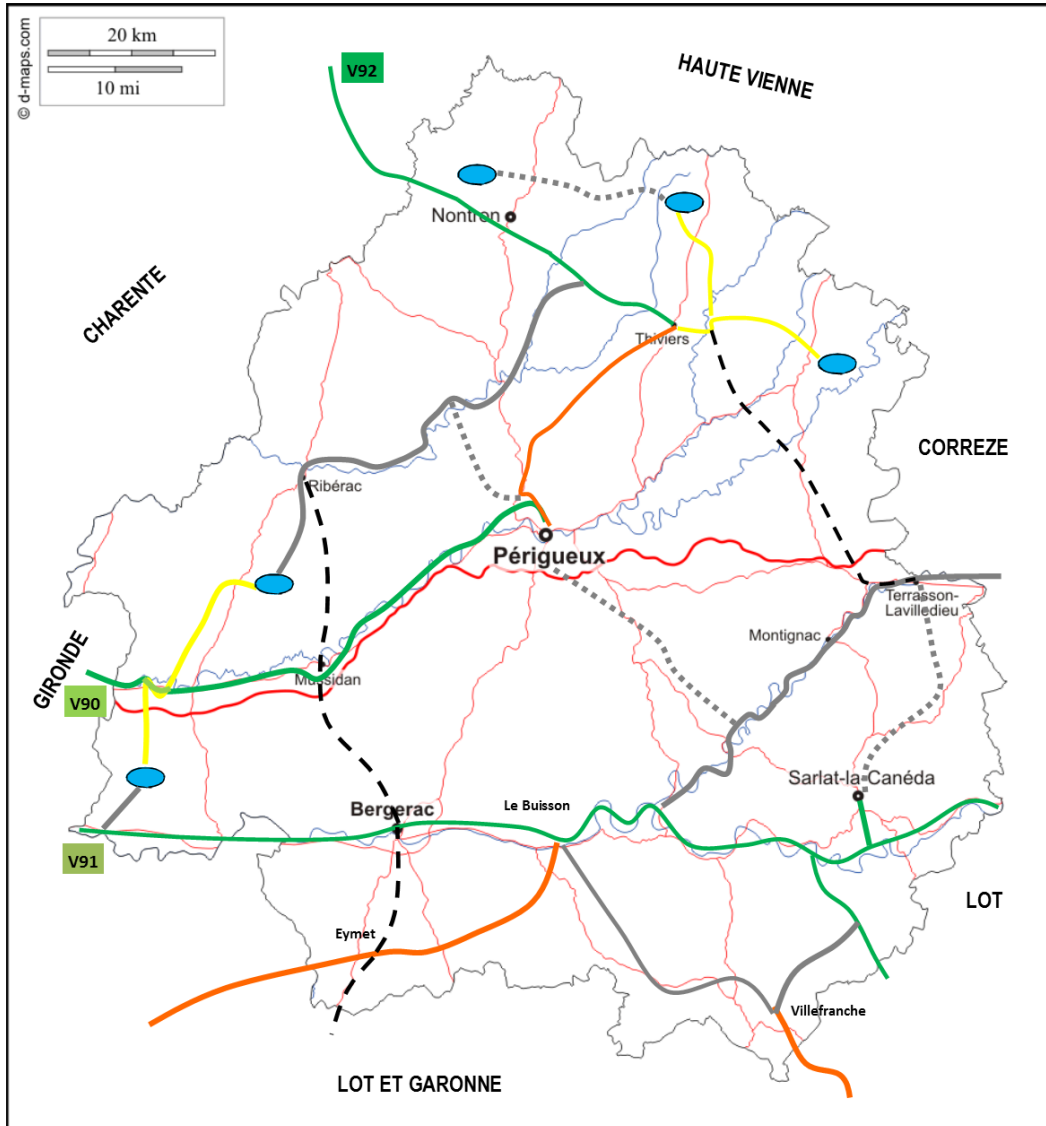
DELAI A RESPECTER








A soumettre à l'assemblée
départementale pour délibération

Service du Tourisme du CD24



CARTE DES ITINÉRAIRES CYCLO 24



-  Site loisirs et baignade départemental
-  Parcours VRVV structurants National ou Régional
-  Jonction sites loisirs départementaux—velo routes voies vertes
-  Jonctions départements limitrophes/ Continuité itinéraires
-  Parcours cyclable structurant en routes partagées et chemins
-  Transversales pour mailler le territoire
-  Travail sur voies ferrées avec parcours route partagée à court terme



DIRECTION DES SPORTS

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES DE NATURE**

DORDOGNE NATURE PÉRIGORD

C.D.E.S.I. DORDOGNE-PERIGORD



2) PROPOSITION D'INSCRIPTION AU PDESI (GUILLAUME PERAIS)

2) PROPOSITION D'INSCRIPTION AU PDESI (GUILLAUME PERAIS)		
	Présentation de l'Espace Sport d'Orientation (ESO) du CRAPA de Trélissac	
DISCUSSION	<p>Ce projet a été présenté en CDESI en mars 2016 et avait reçu un avis favorable. Cet ESO a été installé en 2017 avec une maîtrise d'ouvrage de la commune de Trélissac.</p> <p>En libre accès tout au long de l'année, cet outil est à destination de tous les publics : pratiquants libres, scolaires (Primaire et Secondaire), centres de loisirs...</p> <p>Constitué de 75 balises fixes, il propose des parcours de différents niveaux de difficulté. Un parcours pour les Personnes à Mobilité Réduite est prévu au niveau de la plaine des sports du bourg.</p> <p>Les cartes des parcours sont téléchargeables sur le site Web de la ville de Trélissac.</p> <p>La gestion et l'entretien de l'ESO sont assurés par les services municipaux.</p>	
CONCLUSIONS	<p>La CDESI approuve la proposition de révision d'inscription au PDESI en Niveau III (« Inscription simple ») des deux falaises d'escalade</p>	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Proposer la révision d'inscription au PDESI à l'assemblée départementale	Guillaume PERAIS	MARS 2018

	Présentation des aménagements de pas de tir à l'arc du lac de Gurson et de la base de loisirs de Rouffiac	
DISCUSSION	<p>Aménagements portés par le Conseil départemental, ils ont été faits en partenariat avec le :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CD de tir à l'arc pour répondre au cahier des charges techniques et sécuritaires de la Fédération Française de Tir à l'arc - CD Handisport pour l'accessibilité à la pratique <p>Ils se composent de plusieurs cibles à différentes distances (de 8 à 18 mètres) en direction de tous les publics dans le cadre d'une pratique loisir, et d'un abri au niveau de la ligne de tir. Ils sont mis à disposition des clubs, même si les longues distances ne sont pas aménagées. L'accès est réglementé : accès avec un encadrement qualifié. Pour la base de loisirs de Rouffiac, cet aménagement correspond à un besoin identifié depuis longtemps par la SEMITOUR.</p>	
CONCLUSIONS	<p>La CDESI approuve la proposition d'inscription au PDESI en Niveau III (« Inscription simple ») pour ces deux aménagements</p>	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Proposer l'inscription au PDESI à l'assemblée départementale	Guillaume PERAIS	MARS 2018



DIRECTION DES SPORTS



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DE NATURE**

DORDOGNE PLEINE NATURE PÉRIGORD

C.D.E.S.I. DORDOGNE-PERIGORD



3) DEMANDE DEROGATION D'HORAIRE AU PLAN DE TREMOLAT POUR L'ACTIVITE SKI NAUTIQUE A LA PERIODE ESTIVALE 2018

Présentation par Gilles VALADIE		
DISCUSSION	<p>Chaque année, le Ski Club de la Dordogne et l'Ecole de Ski de Trémolat saisissent la CDESI concernant une demande de dérogation d'horaires pour la pratique estivale du ski nautique sur le plan d'eau de Trémolat / Mauzac.</p> <p>Par arrêté préfectoral, la navigation pour les bateaux de plaisance utilisés dans le cadre du ski nautique est réglementée. Il prévoit, entre autre, l'interdiction de navigation le matin.</p> <p>Les deux demandes portent sur l'autorisation de naviguer le matin, tous les jours de 10h à 12 h sauf le dimanche, en juillet et août.</p> <p>Cette dérogation est essentielle pour l'entraînement des membres du club et pour la mise en œuvre de l'activité ski nautique dans le cadre de l'Été Actif.</p> <p>Pour le ski Club de la Dordogne, la demande est formulée pour deux bateaux.</p> <p>Pour l'Ecole de Ski de Trémolat, la demande porte sur un bateau.</p> <p>Cette dérogation préfectorale est à caractère temporaire. De surcroit, aucun incident avec les riverains et les autres usagers n'a été constaté depuis 2008.</p>	
CONCLUSIONS	La CDESI émet un avis favorable à ces deux demandes	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAJ A RESPECTER
Notification de l'avis de la CDESI à envoyer aux deux clubs de ski nautique	Guillaume PERAIS	JANVIER 2018



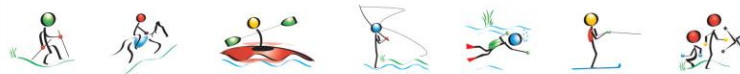
DIRECTION DES SPORTS



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DE NATURE**

DORDOGNE PLEINE NATURE PERIGORD

C.D.E.S.I. DORDOGNE-PERIGORD



4) PRESENTATION DU PROJET DE PATEFORME NUMERIQUE DESTINEE AUX SPORTS DE NATURE EN DORDOGNE

Présentation par Gilles VALADIE et Guillaume PERAIS

DISCUSSION

Projet porté et piloté par le Conseil départemental de la Dordogne et administré par son Service du Développement des Activités Physiques de Pleine Nature, en charge de l'animation de la CDESI et du PDESI. Cette plateforme comportera deux volets :

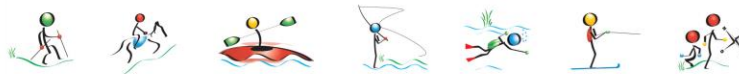
- **Un Système d'Information Géographique (SIG)** qui est un outil de recueil, d'analyse, de stockage et de gestion de données relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires (ESI). Basées sur de la cartographie, ces données donneront des informations spatiales et géographiques sur la configuration des ESI recensés en Dordogne. D'autres part, chaque ESI comportera une « fiche d'identité » qui donnera des informations sur : leur statut juridique, leur localisation, le(s) propriétaire(s), le(s) gestionnaire(s), leur plan d'entretien, leurs équipements (sportifs, signalétiques, mobilier...), les accès (parking, voies...), les données environnementales (ENS, Natura 2000, ZNIEFF, PNR, dispositifs de protection d'espèces...), l'accessibilité, le niveau de pratique, les modalités de pratique, etc... Il sera aussi possible d'y adjoindre des éléments documentaires (conventions, photos, vidéos, plan de gestion, études d'impact ou d'incidence...). Chaque membre de la CDESI aura un accès « en consultation » à ce SIG, ainsi que les propriétaires et/ou les gestionnaires des ESI. Ceux-ci pourront soumettre des modifications d'informations en cas de changement à l'administrateur du SIG (Service APPN du CD24). Cet outil sera opérationnel en avril 2018 et sera présenté lors de la prochaine plénière (juin 2018).
- **Le site WEB**, qui s'appuiera sur la base de données du SIG, sera le volet promotionnel du sport de nature en Dordogne. Les informations seront en direction du grand public. Il présentera 3 items principaux : les ESI inscrits au PDESI, les clubs et les professionnels Sport de nature de Dordogne et les manifestations sportives de nature. Cet outil s'appuiera sur des données cartographiques et des descriptions pratiques (Cf Site « [Rando Alpes de Haute Provence](#) » et site « [Isère Outdoor](#) »).
Il est convenu de s'appuyer et de travailler avec le Comité Départemental du Tourisme qui, par son site « Dordogne Périgord Tourisme », propose déjà des informations relatives aux sports de nature.
L'opérationnalité du site est prévue dans le courant de l'année 2018.

CONCLUSIONS

MESURES A PRENDRE

PERSONNE RESPONSABLE

DELAJ A RESPECTER



5) QUESTIONS DIVERSES

Actualité juridique : Guillaume PERAIS

DISCUSSION

Un groupe de sénateurs souhaite faire une proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public.

Le contexte : le Code du Sport prévoit que les Départements concourent au développement maîtrisé des sports de nature par l'institution d'une CDESI et la mise en œuvre d'un PDESI. La notion de maîtrise est essentielle, car l'usage de l'espace naturel requiert le respect de différents enjeux, dont la préservation de l'environnement.

Cependant, ce développement se heurte à un environnement juridique complexe.

La majeure partie des espaces, sites et itinéraires (ESI) propices à la pratique sportive de nature appartiennent à des personnes privées ou publiques au titre de leur domaine privé. En principe, pour pratiquer, il faut l'autorisation du ou des propriétaires.

Par contre, ce propriétaire ou gestionnaire est susceptible d'être responsable des dommages causés au public sur sa propriété (Code Civil) qu'il ait ou non autorisé cet accès ; ce cas de jurisprudence prévoit donc un régime de **responsabilité sans faute**. Celui-ci fait peser sur les propriétaires ou les gestionnaires à qui ils ont délégués cette responsabilité, un risque juridique énorme.

A titre d'exemple, on peut citer le triste accident sur la falaise d'escalade de Vingrau (66) qui, par voie de conventionnement, est gérée par la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME). Un grimpeur a été victime de la chute d'un rocher. L'entretien de cette falaise est avéré et pourtant, la FFME, ayant la garde juridique du site (responsabilité sans faute), a été condamnée à payer 1,2 millions d'euro à la victime.

Cet accident a eu trois conséquences immédiates :

- La FFME a gelé l'ancien modèle de convention, donc aucun projet d'aménagement de falaise n'a été programmé depuis 2016.
- A l'échéance de fin 2018, la FFME souhaite faire le tri des falaises pour lesquelles elle en garde la gestion
- Les autres fédérations, gestionnaires d'ESI, s'interrogent aussi sur leur responsabilité.

A moyen terme, ce régime de responsabilité aura pour effet de freiner le développement des sports de nature : cela peut inciter les propriétaires à refuser l'accès à leurs espaces naturels. Dans certains cas, on voit apparaître une dénaturation des espaces naturels par une artificialisation des aménagements pour sécuriser les pratiques. De plus, ce régime déresponsabilise certains usagers qui décident, consciemment ou pas, de s'aventurer dans des espaces naturels potentiellement dangereux ou qui ne connaissent pas leur niveau de pratique.

Face à ce contexte, ce projet de loi tend à adapter et à limiter la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels ouverts (par convention) ou non au public. Elle serait appliquée dans le Code de l'Environnement, car celui-ci prévoit déjà l'exonération de la responsabilité des propriétaires riverains des cours d'eaux non domaniaux (art. L.214-12) : « *la responsabilité civile des riverains des cours d'eau non domaniaux ne saurait être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou de la pratique du tourisme, des loisirs et des sports nautiques qu'en raison de leurs actes fautifs* ».

Il est préconisé d'instituer une disposition similaire au profit plus largement des propriétaires et gestionnaires de sites naturels pour les dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation du public ou de la pratique d'activités de loisirs ou de sports de nature. Cette disposition viendrait compléter l'article L. 365-1 du code de l'environnement et serait rédigé ainsi : « **La responsabilité civile des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ne saurait être engagée, au titre de la circulation du public ou de la pratique d'activités de loisirs ou de sports de nature, qu'en raison de leurs actes fautifs.** »